

Projet Règlement d'utilisation Salle de convivialité de Célac

La commune de Questembert met à disposition **des associations et des particuliers** un espace de convivialité situé à Célac. L'utilisation de cette salle doit être conforme au règlement intérieur d'utilisation des salles communales adopté par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisé l'espace suivant : salle de convivialité de Célac. Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les particuliers résidant dans la commune.

Article 2 – Capacité d'accueil

La jauge est de 35 personnes maximum.

Article 3 – Principe de mise à disposition

La mise à disposition se décline entre 9h00 et 1h00. Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour leur bon fonctionnement. L'usage du bâtiment doit se faire dans un souci de respect du voisinage y compris des camping-caristes stationnant sur l'aire de camping-car.

Les opérations de réservation se font auprès de l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture ou à l'adresse mail suivante accueil@mairie-questembert.fr

Après chaque utilisation, la salle devra être restituée dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront mis à la charge de l'utilisateur.

Article 4 – Redevance

La location de la salle se fait à titre onéreux par le versement d'une caution et le paiement de la location. Le montant de la location est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et s'applique à compter du 1er janvier suivant.

Article 5 – Dispositions particulières

La mairie de Questembert met à disposition du preneur le matériel suivant : évier, frigo et micro-ondes et interdit l'usage de tout appareil de cuisson au gaz.

L'accès au site est possible par la délivrance d'un badge permettant l'accès d'un véhicule via l'aire de camping car. L'utilisation de cette zone est réservée exclusivement à la dépose de matériel. Les autres véhicules devront être stationnés sur le parking à côté du restaurant de Célac.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La responsabilité de la commune de Questembert ne pourra être engagée que sur des causes liées au bâtiment et non à l'usage qui en est fait.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Madame Le Maire est chargée de l'application du présent règlement,

Questembert le

Le Maire,

L'utilisateur

Nom, prénom :

Au nom de (le cas échéant) :